



Notion de déclaration par projet :

I- Définition selon l'ITIE internationale

Un projet est défini comme « des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout autre accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État ».

II- Sources juridiques de la notion du projet au Mali

La notion de « projet » est absente de la loi minière malienne, dans le sens d'un concept spécifique auquel il est accordé un régime ou un traitement particulier. Par contre, les engagements de l'entreprise et de l'opérateur en termes d'obligations économiques, fiscales, douanières, sociales sont consignés dans les conventions d'établissement signées entre le gouvernement et la société détentrice du permis d'exploitation. Toutes les conventions signées parlent de la notion de projet.

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données du rapport ITIE 2018 ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par régie financière malgré que le comité de pilotage n'ait pas défini officiellement la notion du projet. En outre, les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

III- Types de paiements extractifs prélevés ou imposés par projet :

Dans la pratique les impôts et taxes relevant du droit commun sont imposés et déclarés selon le numéro d'identification fiscal (NIF) de l'entreprise détenant le permis minier et non par projet minier. Seuls les impôts, taxes et redevances relevant du code minier sont imposés et déclarés par projet. Les impôts, taxes et redevances déclarés par projet selon le code minier de 2019 sont les suivants :

- Impôt spécial sur certains produits (royaltie) ;
- Taxe ad valorem (royaltie) ;
- Taxes superficielles ;
- Dividendes de l'Etat ;
- Droits fixes (taxes de délivrance, de renouvellement, de transfert, de convention).
- Taxe de surproduction ;
- Taxe d'extraction pour les carrières ;
- Plus-value de cession
- Pénalités

IV- Conclusion :

Le comité de pilotage de l'ITIE Mali a adopté la définition du projet suivante :

« L'ensemble des activités extractives régies par un seul titre minier et une convention définissant la base des obligations de paiement envers l'État ».

Bamako, le 07 Octobre 2022.